

S SAINT-CYPRIEN
de Napierville



PROJET DE RÈGLEMENT NO.495

DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 495

**DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE
ROULEMENT**

01. Considérant que le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;
02. Considérant que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 628,687\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;
03. Considérant que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 300,000\$;
04. Considérant que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 300,000\$;
05. Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par _____
Appuyé par _____ et résolu :

D'adopter le règlement no.495 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 4XX
DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE
ROULEMENT

- 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.** Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300,000\$.
- 3.** À cette fin, un montant de 300,000\$ est affecté du surplus non-affecté, dès maintenant, au fonds de roulement.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CHAPITRE IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Cheney, Maire

James L.Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____